



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REX DSAC et axes de surveillances

Séminaire DSAC 2025

5 février 2026

Marie Lixon

Direction de la sécurité de l'aviation civile

5 FÉVRIER 2026



Un REX en 2 temps



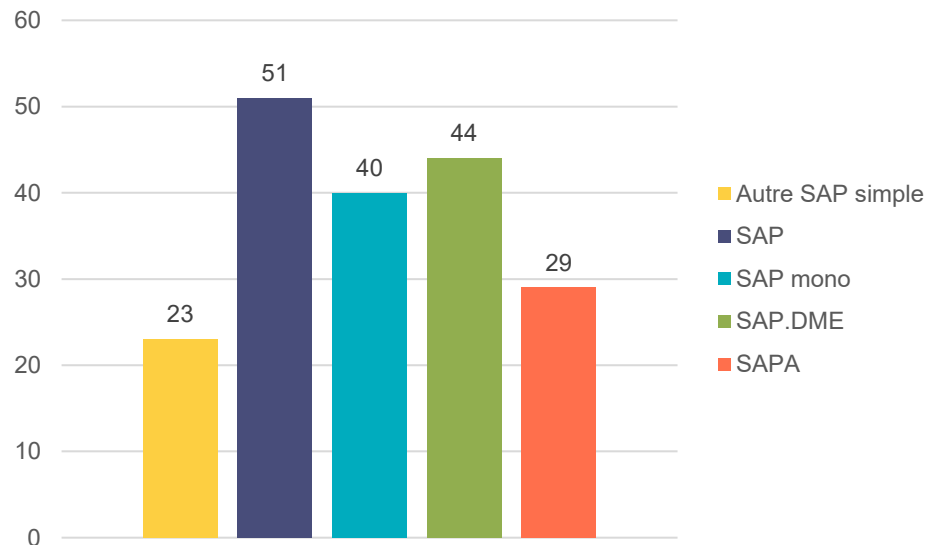
Retour sur la saison
passée



Orientations pour la
saison à venir

1. Retour sur la saison passée

Saison 2025 : 187 manifestations

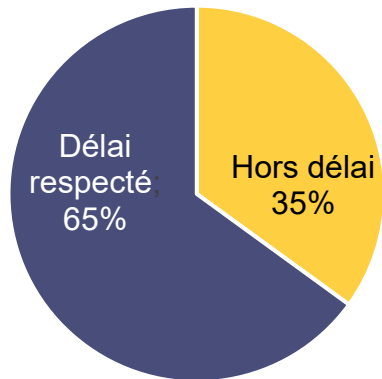


Total : 187 manifestations aériennes

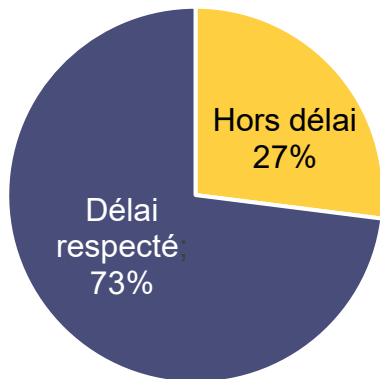
Note : MAA et SAPA.AE non comptabilisés, pas de suivi DSAC « MANIF »

Respect des délais d'envoi des demandes

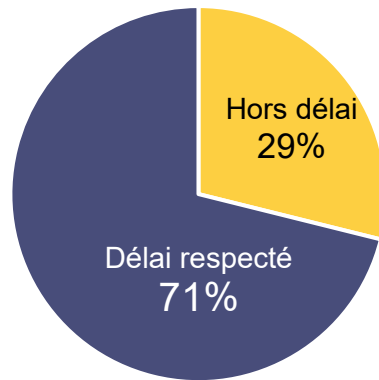
Saison 2023



Saison 2024



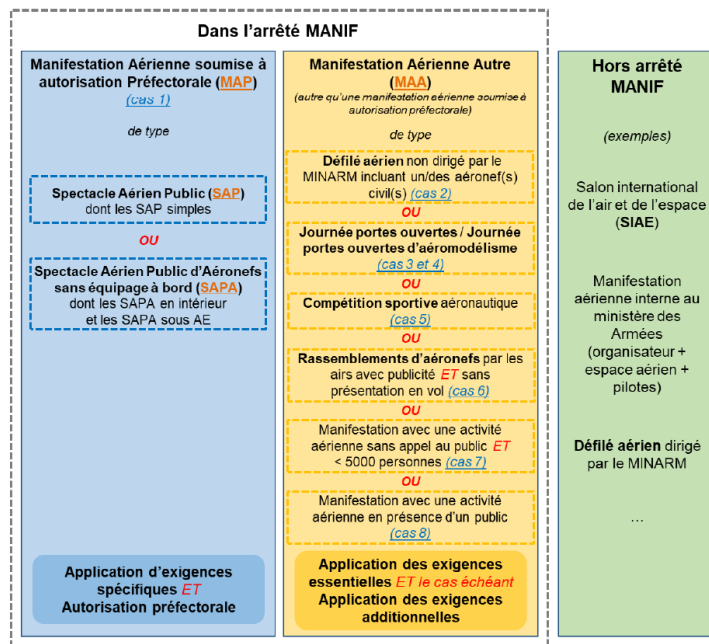
Saison 2025



Le respect des délais :

- Favorise l'organisation du travail **en DSAC**
- **Vous** permet de corriger ou de modifier le dossier en cas de besoin

Classement des spectacles



De manière générale le classement est **assez bien effectué**. En cas de doute la DSAC **est sollicitée** et rappelle les exigences réglementaires en la matière (voir guide manifestations aériennes §3).

Un cas qui pose souvent problème : **les SAP.DME**

Définition (SAP.GEN.105 – III): *Un spectacle aérien public est classé en démonstration de missions d'Etat lorsqu'il est caractérisé par une seule présentation en vol d'un unique aéronef appartenant à l'Etat et exclusivement affecté à un service public ou d'un unique aéronef militaire, réalisée par des personnels soumis au pouvoir hiérarchique du ministre de la défense ou du ministre de l'intérieur, et consistant à restituer des évolutions et missions qu'ils réalisent habituellement dans leur unité.*

Formulaires CERFA

Lors du remplissage des formulaires **soyez précis** dans les réponses apportées et **vigilants** aux **cases cochées**. Les réponses au CERFA ont un **fort impact** sur le bon déroulement du traitement du dossier par exemple sur :

- La gestion des espaces aériens (délais sur ces demandes)
- Le classement du spectacle (impact sur l'expérience de la direction des vols)

L'utilisation des cases "champ libre" du formulaire CERFA pour préciser ou justifier certains points du dossier est encouragée cela permet de faciliter la compréhension du dossier et de limiter les échanges de mail.



5. Descriptif sommaire du spectacle aérien public :

Classement du spectacle aérien au regard de ses caractéristiques

Concernant les présentations en vol et au cours d'une même journée, il est envisagé :

- ☐ Plus de 15 programmes de présentation différents
- ☐ Plusieurs programmes différents de présentation d'avion à réaction
- ☐ Plusieurs programmes différents de présentation auxquels participent simultanément plusieurs aéronefs autres que des aéronefs sans équipage à bord de catégorie A, des parachutes, des P.U.L. ou des ballons
- ☐ Au moins 4 catégories différentes de présentations en vol sont représentées parmi les catégories suivantes (cocher les cases) :
 - ☐ Avion à réaction
 - ☐ Plusieurs aéronefs, autres que des parachutes ou des P.U.L., participent simultanément à un même programme de présentation en vol
 - ☐ Aéronef civil de masse maximale certifié au décollage supérieure à 5,7 tonnes
 - ☐ Aéronef muni d'un certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection
 - ☐ Saut d'un ou plusieurs parachutistes ou envoi d'un ou plusieurs P.U.L.

De plus, durant la période d'appel au public ou durant les répétitions, il est envisagé :

- ☐ Plusieurs activités aériennes simultanées dans le volume de présentation
- ☐ Une activité aérienne dans le volume de présentation nécessitant d'être coordonnée avec une activité non aérienne
- ☐ Une activité aérienne planifiée extérieure au spectacle aérien public sur l'aérodrome ou l'emplacement du spectacle aérien public
- ☐ Une activité aérienne planifiée extérieure au spectacle aérien public interférant avec le volume de présentation
- ☐ La mise en œuvre de règles alternatives à celles de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes. Toutefois, merci de ne pas cocher cette case si ces règles alternatives ont fait l'objet d'un avis favorable des autorités aéronautiques compétentes préalablement à l'envoi de la présente lettre d'intention et que cet avis ne s'oppose pas au classement de l'événement en spectacle aérien public simple.

Avez-vous coché l'une des cases précédentes de la rubrique « description sommaire du spectacle aérien public » ?

☐ Non

Le spectacle aérien public est classé par défaut « spectacle aérien public simple »

☐ Oui

Le spectacle aérien public n'est pas classé par défaut « spectacle aérien public simple »

Autres renseignements relatifs aux activités aéronautiques envisagées

Une activité de baptême de l'air est-elle envisagée ?

☐ oui ☐ non

Le décollage ou l'atterrissage sur l'emplacement du spectacle aérien public est-il envisagé ?

☐ oui ☐ non

Une activité pyrotechnique est-elle envisagée ?

☐ oui ☐ non

Une demande de ségrégation de l'espace aérien est-elle envisagée ?

☐ oui ☐ non

La disponibilité d'une fréquence radioélectrique VHF supplémentaire est-elle souhaitée ?

☐ oui ☐ non

Est-il déjà identifié la nécessité de mise en œuvre de mesures de coordination le jour de la manifestation visant à supprimer une ou plusieurs interférences entre différents aéronefs ou différentes activités aéronautique ou non ?

☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez préciser :

Répétition en manifestation

Les **répétitions** la veille ou le matin de la manifestation aérienne sont **incluses** dans l'arrêté préfectoral d'autorisation → tout pilote souhaitant utiliser le volume de présentation pour répéter sur les créneaux de répétition doit être inscrit et prévu dans l'arrêté préfectoral.

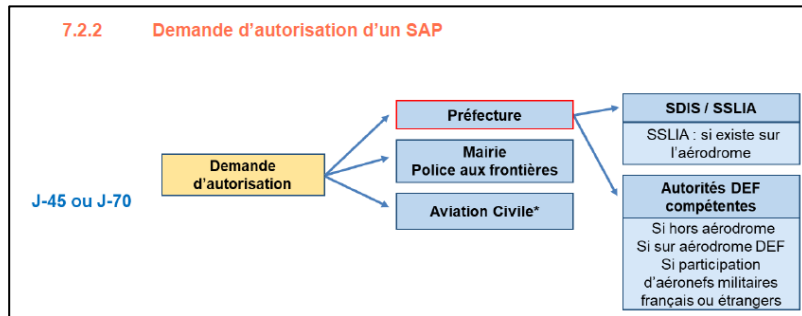
Par exemple : un pilote qui ne participe pas à la manifestation mais qui veut se servir des créneaux de répétition pour s'entraîner doit être inscrit dans l'arrêté préfectoral.

Adressage du dossier

Rappel : n'oubliez pas de **nous mettre en copie** lors du dépôt de dossier

Bonne pratique pour faciliter le traitement des dossiers les plus complexes :

Organisation de points réguliers avec la DSAC



Cumul de fonctions (SAP.OPS.110 et 120)

Spectacle public simple :

Si un **DV + DV suppléant** sont nommés alors :

→ Une même personne peut cumuler le rôle de **DV** ou (DV suppléant) **et d'organisateur**.

Spectacle public simple avec une seule présentation en vol :

Si un **DV + DV suppléant** sont nommés alors :

→ Une même personne peut cumuler le rôle de **DV** (ou DV suppléant) et de **pilote ou télépilote de l'unique aéronef participant**, ou de pilote ou télépilote dirigeant les évolutions lorsqu'il s'agit d'un vol coordonné

Outre ces cas particuliers, en aucun cas le **DV ou le DV suppléant ne peut cumuler ce rôle avec celui de pilote** au cours d'une même manifestation aérienne.

Les Règles Alternatives (Article 6)

Lorsqu'un organisateur ne parvient pas à satisfaire une exigence de l'arrêté « MANIF », il lui est possible d'y déroger en demandant l'application d'une **règle alternative**.

Une règle alternative doit être déposée avec un **argumentaire de sécurité**.

Vous devez dans cet argumentaire expliquer les moyens mis en œuvre pour que le **niveau de sécurité de la règle alternative demandée soit acceptable par l'autorité**.

→ La RA est un aménagement et non pas une exception ou une tolérance de la DSAC !

→ Le niveau de sécurité est maintenu


**MINISTÈRE
CHARGE
DES TRANSPORTS**
 Liberté
Égalité
Fraternité

dgac
 direction
générale
de l'aviation
civile
DSAC

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE REGLE ALTERNATIVE

Référence réglementaire faisant l'objet de la demande de règle alternative :

Raisons de la demande de règle alternative :

Personne, présentation aérienne ou matériel concerné :

ÉVALUATION DU RISQUE

Évaluation du risque initiale :

Liste des dangers (liés au non-respect des exigences de l'arrêté MANIF)

Évaluation du risque initiale (cocher la case dans le tableau)

Probabilité :

Gravité :

Probabilité	Gravité de la conséquence des dangers			
	Mineure	Majeure	Dangereuse	Catastrophique
Fréquente				
Occasionnelle				
Faible				
Improbable				

Briefing pilotes et partage des informations

La **qualité des briefings** a été soulignée par les inspecteurs de la DSAC.

Point d'attention : Veiller à avoir une salle de briefing adaptée (taille et sonorisation) pour que toutes les personnes puissent le suivre correctement

Contenu minimal attendu :

- ✈ Identification du DV et du DV suppléant
- ✈ Bulletin météo du jour J
- ✈ Horaires de la ZRT
- ✈ Règles alternatives contenues dans l'arrêté
- ✈ Axe(s) de présentation et matérialisation de ces axes
- ✈ Hauteurs de vol (pour ceux disposant de l'expérience et ceux n'en disposant pas et hauteur de largage des parachutistes)
- ✈ Procédures (arrivée/départ/attente, urgences, pannes, fréquences...)
- ✈ Parking aéronefs
- ✈ Spécificités du terrain (ex : autre activité sur la plateforme), espaces aériens environnants
- ✈ Plateformes de dégagements
- ✈ Éléments de langage DV/équipage
- ✈ Si équipage non francophone (traduction en anglais)

Bonne pratique : manifestation avec un grand nombre d'arrivée et de départ par les airs à gérer → réalisation d'un briefing vidéo avec toutes les consignes qui a pu être visionné par tous les pilotes atterrissant sur la plateforme

Rappels sur des manquements constatés en surveillance

Evolutions sur la plateforme hors présentations en vol (arrivée, départ, baptêmes)

Les vols de **démonstration client**, les vols à **sensation**, les **baptêmes** de l'air et les activités de découverte du **télépilotage** **se déroulent en dehors du volume de présentation**. Les évolutions dans le volume de présentation [se limitent] aux seules procédures de départ et d'arrivée sur cette plateforme. (SAP.OPS.120.V et VI)

Les **arrivées** et les **départs** en dehors des besoins de l'atterrissage, du décollage et de la présentation en vol, le circuit de circulation en vol de la plateforme et les cheminements d'arrivée et de départ de ce circuit respectent les règles de l'air relatives aux hauteurs minimales de vols. (SAP.OPS.315)

→ Hors créneaux de présentation en vol ou de répétition pas d'évolutions spectaculaires ou en dérogation aux règles de l'air dans le volume de présentation.

Rappels sur des manquements constatés en surveillance

Gestion des retards et du planning des présentations

Si le planning prévu de présentations en vol **prend du retard** le directeur des vols doit s'assurer que les présentations ne continuent pas :

- **En dehors des horaires de la ZRT** publiée à l'information aéronautique. Le DV peut demander la modification du NOTAM s'il y a un préavis suffisant pour permettre une extension des horaires.
- **En dehors des horaires prévues** dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

Le directeur des vols **ne peut pas ajouter de présentations en vol** qui n'ont pas été préalablement acceptées dans le cadre de la demande d'autorisation du spectacle aérien public, ni de présentations en vol qu'il n'aurait pas préalablement approuvées (voir au I du présent point), mais **il peut**, en revanche, **modifier les horaires ou l'ordre des présentations**. (SAP.OPS.145)

Changement d'aéronef de dernière minute

Les changements d'aéronef sont possibles sans demande préalable si le changement :

- Concerne un aéronef de même type et de même modèle
- N'a pas d'impact sur le classement du spectacle
- Ne nécessite pas de vérifications supplémentaires (aéronef militaire étranger ou aéronef de plus de 5,7 t)
- Ne nécessite pas la mise en place de règles alternatives

Les annulations de dernières minutes sont à anticiper en proposant une liste d'aéronef plus large que prévue.

Si le nombre d'aéronefs a un impact sur le classement du spectacle :

- Cochez dans le CERFA les cases pour le classement du spectacle souhaité
- Mentionnez dans le CERFA (ou dans la liste des aéronefs) que seules 15 présentations en vol seront effectuées le jour J (pour justifier le classement en SAP simple)

Compte rendu

Les comptes rendus reçus sont de manière générale **pertinents et complets** mais nous n'en **recevons pas beaucoup**.

Rappel : Le compte rendu est une des obligations du directeur des vols et doit être transmis dans un délai de **30 jours**.

La richesse du REX que nous faisons actuellement dépend grandement du **contenu des comptes-rendus** reçus des organisateurs.

Le compte rendu DV **valide votre expérience** de directeur des vols.



CERFA 16177 disponible sur la page du site du ministère relative aux manifestations aériennes avec les autres CERFA de demande





**Compte-rendu
de manifestation aérienne soumise à
autorisation préfectorale**


 N° 16177/03

Ministère chargé des transports Arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes

1. Manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale :

Type : ☐ Spectacle aérien public ☐ Spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord
 Date(s) :
 Lieu :
 Organisateur :

2. Direction des vols :

Directeur des vols : Nom, Prénom
 Directeur des vols suppléant : Nom, Prénom

3. Rapport d'activité :

Le rapport devrait contenir des informations relatives aux répétitions, au déroulement du spectacle aérien, aux éventuelles violations des règles édictées en vue d'assurer la sécurité, et au départ des participants durant le spectacle aérien.
 Merci de préciser le cas échéant lorsque le directeur des vols suppléant était en fonction pour remplacer le directeur des vols.

4. Signature du ou des Directeurs des vols ayant été effectivement en fonction :

Le Directeur des vols : Fait à : Le :
 Signature :
 Le Directeur des vols suppléant : Fait à : Le :
 Signature :

Pour compléter ce formulaire, merci de vous référer à la notice party 02387.
 La loi n° 75-17 du 6 janvier 1975 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux bases de données, aux données nominatives portées dans ce formulaire, ne garantit en aucun cas et ne constitue pour ces données soumises de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de la Préfecture de vos données déposées votre dossier.

Page 1 sur 1

Propositions de thèmes à aborder dans le CR (1/2)

1. Sécurité globale de la manifestation

- a. Des incidents / accidents ? Premiers éléments d'analyse à chaud
- b. Si oui, l'organisation prévue a-t-elle pu être mise en place telle que prévue pour arrêter et éventuellement reprendre les présentations ? La coordination des différents services sur la plateforme a-t-elle été efficace (SDIS, SSLIA, services d'ordre...) ?

2. Le DV

- a. Son autorité a-t-elle été respectée ?
- b. Est-il intervenu à la fréquence pour corriger ou arrêter une présentation ? Dans quelles circonstances et avec quels effets ?
- c. Sa formation paraît-elle adaptée à la manifestation aérienne concernée par le CR ?

Propositions de thèmes à aborder dans le CR (2/2)

3. Organisation de la manifestation

- a. Des difficultés particulières ont-elles été rencontrées dans l'organisation de la manifestation ?
- b. Des règles alternatives ont-elles été mises en place et vous paraissent-elles adaptées et efficaces pour maintenir la sécurité de la manifestation ?
- c. Le planning prévu a-t-il pu être suivi ? Si non, pourquoi selon vous ?
- d. L'arrivée et le départ des aéronefs ont-ils fait l'objet de difficultés particulières ? Pourraient-elles être anticipées la prochaine fois ?

4. Valorisation de l'expérience

- a. Quelles mesures, procédures ou pratiques vous ont-elles paru importantes pour le bon déroulement de la manifestation ?
- b. Avez-vous une proposition d'amélioration concernant le cadre réglementaire des manifestations aériennes ?

2. Orientations pour la saison à venir



Axes de surveillance

Objectifs

Nous avons ciblé trois axes de travail pour la saison à venir.

Objectif de ces axes:

- Cibler des points règlementaires qui présentent **des enjeux de sécurité importants**
- **Améliorer la compréhension** de ces points règlementaires et l'impact de ces exigences sur la sécurité
- **Accompagner et vérifier** l'application de ces exigences :
 - Par les inspecteurs de surveillance lors des surveillances
 - Par les DV dans leur CR
 - Par la DSAC lors du bilan de fin de saison

Axe de surveillance : Matérialisation des axes

Origine : rapport BEA relatif à l'accident du Lavandou

- Présentation de la localisation et de la matérialisation des axes lors du briefing
- Les axes doivent être bien visibles par les pilotes (attention particulière pour les axes matérialisés en mer)
- Prise en compte des retours des pilotes sur la visibilité de l'axe
- **Intégrez cet axe dans vos CR !**

Axe de surveillance : Séparation coté piste / coté ville

Origine : non-conformité régulièrement identifiée en surveillance

Respect de l'**arrêté « MANIF »** (SAP.ORG.115)

- Mise en place d'un barriérage **continu**
- Mise en place de mesures de **filtrage** aux points d'entrées du coté piste
- Matérialisation de la **bande des 10m** qui doit rester libre pendant toute la durée de la manifestation aérienne

Axe de surveillance : Séparation coté piste / coté ville

L'arrêté préfectoral d'autorisation précise les conditions de pénétration :

Zone côté piste – conditions de pénétration

La gestion de l'accès à la zone côté piste est placée sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Les personnes autorisées ne circulent dans cette zone que le temps nécessaire à l'accomplissement de leur mission en rapport avec l'organisation, la réalisation du programme des vols, les animations au sol, la sécurité de la manifestation et sa couverture médiatique.

Rappel : Toute demande d'accès différente de ce cas générique doit être précisée dans la demande d'autorisation (visite de l'exposition statique en dehors des présentations ou autre)

La mise en place de moyens adéquats pour s'assurer que les exigences sus mentionnées sont respectées est **de la responsabilité de l'organisateur**.

Axe de surveillance : responsabilité du DV

Formalisation de la délégation des tâches incombant au DV :

SAP.OPS.140

Lorsque le directeur des vols prévoit de répartir / déléguer certaines tâches il établit et tient à jour un document comportant :

1° Une définition claire de la chaîne de responsabilité, rappelant la responsabilité directe du DV (le cas échéant de son suppléant) en matière de sécurité aérienne ;

2° L'identification des risques pour la sécurité qui découlent de cette répartition et les mesures de réduction associées et un suivi de leur efficacité ;

3° Les dispositions permettant au DV de la compétence des personnes désignées et leur bonne compréhension des tâches qui leur incombent;

4° Les dispositions procédures mises en œuvre, notamment pour sensibiliser les personnes désignées par le directeur des vols à leurs responsabilités et aux implications desdites tâches sur le déroulement du spectacle aérien public dans son ensemble.

Ce document est adapté à la taille du spectacle aérien public ainsi qu'à la nature et à la complexité des activités.

➤ Le document formalisant cette délégation des tâches sera demandé par la DSAC en amont de la surveillance

Gestion des baptêmes de l'air :

➤ Attention particulière sur la gestion des baptêmes de l'air (coordination des vols, les baptêmes sont inclus dans la demande)

Horaires de la manifestation aérienne

La manifestation aérienne commence **lorsque la zone prévue pour accueillir le public est ouverte au public** et non quand la première présentation en vol débute.

Cela veut dire que s'il y a **des baptêmes de l'air** pendant les horaires d'ouverture au public même avant les présentations en vol → **ces baptêmes font partie de la manifestation** aérienne et sont :

- Inclus dans le dossier de demande d'autorisation
- Dans l'arrêté préfectoral cadrant la manifestation
- Doivent répondre aux exigences de l'arrêté MANIF pour les baptêmes de l'air (expérience pilote SAP.OPS.205)
- Les vols sont sous la responsabilité du directeur des vols (délégation de responsabilité si nécessaire)

2. Planification d'un spectacle aérien public :

Date(s) :

Heure de début :

Heure de fin :

Lieu :

Merci pour votre attention

Page internet du ministère

Guide relatif aux manifestations aériennes

